

SEF
Courrier Arrivé le
12 AVR. 2017
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Gard
PRÉFET DU GARD

Décision de l'administration
Date : 17 MAI 2017
Autorisation n° : 17070
U.G sanglier n° : 12
Commune des tirs : CRUVIERS-LASCOURS
N° Adhérent FDCG : 5149

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt

Unité : chasse – police de l'environnement

Affaire suivie par : Bernadette DUPONT

Adresse Mail : ddtm-chasse@gard.gouv.fr

Tél : 04 66 62 62 67 – Fax : 04 66 62 66 78

DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
POUR LES TIRS DU SANGLIER
DU 1^{ER} JUIN au 14 AOÛT 2017

(arrêté préfectoral N°DDTM-SEF- du 3 mai 2017
2017-0260

N° d'autorisation obtenue l'année précédente :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR* :

Je soussigné (NOM - Prénom) PARIS JEAN-PIERRE
ADRESSE COMPLÈTE : MAS de L'OURS 238 Chemin des Cloux CRUVIERS-LASCOURS
CP-VILLE : 30360 TÉL : 04.66.83.20.91 06.70.21.12.48
adresse électronique : annie.renaudin.divol @ orange.fr
Agissant en tant que titulaire du droit de chasse en qualité de :

- ☐ Propriétaire **
☐ Fermier
☒ Président de la société de chasse de
LA SANGLIERE

**Si vous êtes propriétaire : Je déclare sur l'honneur que mon droit de chasse, sur les parcelles m'appartenant, n'a fait l'objet ni d'un bail écrit, ni d'un bail oral auprès d'une société de chasse locale.
signature

Je sollicite une autorisation individuelle pour pratiquer les tirs à l'affût et à l'approche anticipés du 1^{er} juin 2017 au 14 août 2017.

Je déclare que 5 (nombre) chasseurs sont chargés de la mise en œuvre des tirs à l'affût et à l'approche anticipés du 1^{er} juin 2017 au 14 août 2017 ; ces tireurs doivent être en possession d'une copie de la présente autorisation et du carnet de prélèvement nominativement complété lors des opérations.

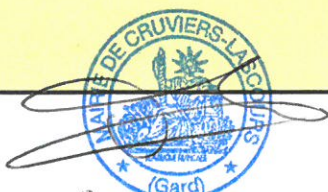
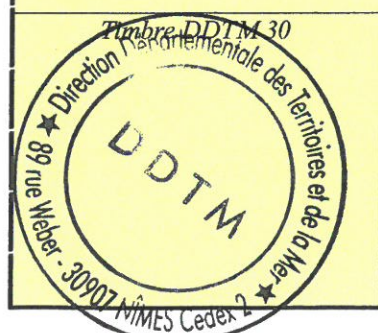
J'atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementation en vigueur relative aux tirs d'affût et d'approche anticipées au 1^{er} juin 2017 (rappel ci-après) et m'engage à les respecter ET à les faire respecter en totalité.

* case(s) à cocher

Date : 16/4/2017
Signature

TERRITOIRE CONCERNÉ (nom de la commune): CRUVIERS-LASCOURS

AVIS D.D.C. ☒ FAVORABLE ☐ DÉFAVORABLE LE : 16 mai 2017
AUTORISATION D.D.T.M. ☒ ACCORDÉE ☐ REFUSÉE LE : 17 MAI 2017
du 1^{er} juin au 14 août 2017, pour 6 CHASSEURS.
Pour le Préfet et par délégation,
le DDTM du Gard,
La Chef de l'Unité Chasse
et Polices de l'Environnement
Lolita ARRIGHI



CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AUTORISATION INDIVIDUELLE :

Les tirs du sanglier sont réalisés sur la base d'autorisations préfectorales individuelles délivrées par la DDTM30 au détenteur du droit de chasse.

Il appartient au détenteur du droit de chasse, titulaire de l'autorisation individuelle, de vérifier que les tireurs à qui il délègue les tirs affût approche anticipés, respectent les conditions d'exercice de la chasse.

Les mesures de sécurité des chasseurs et des non chasseurs s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de tirs conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé.

Période autorisée : 1^{er} juin 2017 au 14 août 2017

- La chasse à l'affût et à l'approche sans chien et le tir à balle ainsi qu'à l'arc de chasse sont seuls autorisés dans les cultures et les prairies à protéger et jusqu'à une distance de 100 mètres de celles-ci.
- Il est fortement recommandé de ne pas procéder aux tirs des laies suitées. Le tir des marcassins est autorisé.
- La chasse est autorisée tous les jours de la semaine, le jour, de 1 heure avant le lever du soleil du chef-lieu du département jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil du chef-lieu du département.
- Le permis de chasser doit être validé pour la saison 2016/2017 et renouvelé à partir du 1^{er} juillet 2017 pour la saison 2017/2018.
- Tout bénéficiaire de l'autorisation devra être en mesure de présenter lors du contrôle une copie la présente autorisation et le carnet de prélèvement nominativement complété, en plus des documents attestant de sa capacité à chasser.
- Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions fixées pour le sanglier.
- Le titulaire du droit de chasse est tenu d'adhérer à la fédération départementale des chasseurs du Gard pour les terrains sur lesquels il chasse le sanglier, eu égard au fait que cette espèce fait l'objet d'un plan de gestion départemental (art. L.421-8 du code de l'environnement).

CARNETS DE PRÉLÈVEMENT DE SANGLIERS PAR TIRS D'AFFÛT ET D'APPROCHE

CI-JOINTS EN ANNEXE

À remplir nominativement par chaque tireur et à retourner dûment complété, obligatoirement à la fin de la période de chasse autorisée
à la DDTM du Gard - 89 rue Wéber - CS 52002 - 30907 NÎMES CEDEX 2

et au plus tard le 15 SEPTEMBRE 2017
faute de quoi, aucune autre autorisation ne sera délivrée l'année suivante.

La présente autorisation est envoyée pour information :

- à M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Gard ;
- à M. le Lieutenant de l'ouvèterie ;
- à M. le Chef du service départemental de l'ONCFS ;
- à M/M^{me} le Maire de la commune où s'exercent les tirs.

SEF
Courrier Arrivé le

12 AVR. 2017

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
PREFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Environnement et Forêt

Unité : chasse – police de l'environnement

Affaire suivie par : Bénédicte BAURENS

Adresse Mail : ddtm-chasse@gard.gouv.fr

Tél : 04 66 62 62 29 – Fax : 04 66 62 66 78

N° de l'autorisation délivrée en 2016 :

Décision de l'administration

Date : 08 MAI 2017

Autorisation n° BTE_005

U.G. sanglier n° 12

Commune des tirs : CRUVIERS LASCOURS

N° Adhérent FDCG : 5149

Demande d'autorisation pour les

BATTUES A TITRE EXCEPTIONNEL

DU 1^{ER} JUIN au 14 AOÛT 2017

sur les communes « points noirs sangliers »

(arrêté préfectoral N°DDTM-SEF-2017-0260 du 03/05/17)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR **

Je soussigné (NOM - Prénom) PARIS JEAN PIERRE
 ADRESSE COMPLÈTE : MAS DE LOURS 238 Chemin des Cloux CRUVIERS LASCOURS
 CP-VILLE : 30360 TÉL : 04 66 63 20 91 / 06 70 21 12 48
 adresse électronique : annick.renaudin-dival@orange.fr
 Agissant en tant que titulaire du droit de chasse en qualité de :

- ☐ Propriétaire **
☐ Fermier
☒ Président de la société de chasse de
La Sanglière

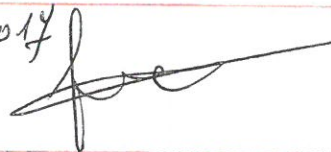
** Si vous êtes propriétaire : Je déclare sur l'honneur que mon droit de chasse, sur les parcelles m'appartenant, n'a fait l'objet ni d'un bail écrit, ni d'un bail oral auprès d'une société de chasse locale.

signature

☒ Je sollicite une autorisation individuelle pour pratiquer des battues au sanglier à titre exceptionnel anticipées du 1^{er} juin 2017 au 14 août 2017.

☒ J'atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires en vigueur relative à la pratique de la chasse en battue à titre exceptionnel sur les communes considérées comme « points noirs » et à la sécurité de la chasse en battues anticipées au 1^{er} juin 2017 (rappel ci-après) et m'engage à les respecter ET à les faire respecter en totalité.

* case(s) à cocher

Date : 20/4/2017
Signature

☐ TERRITOIRE CONCERNÉ (NOM DE LA COMMUNE) :

AVIS D.D.C.

☒ FAVORABLE

LE : 08 MAI 2017

AUTORISATION D.D.T.M.

☒ ACCORDÉE,

LE : 08 MAI 2017

du 1^{er} juin au 14 août 2017,Pour le Préfet et par délégation,
le DDTM du Gard,La Chef de l'Unité Chasse
et Polices de l'Environnement

Lolita ARRIGHI

52002-30
DDTM 30907 NIMES CEDEX 2
D.D.T.M
du
GARD
RUE WEBER



20/05/12

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AUTORISATION INDIVIDUELLE :

Les battues au sanglier à titre exceptionnel sont réalisées sur la base d'autorisations préfectorales individuelles délivrées par la DDTM du Gard au détenteur du droit de chasse.

Il appartient au détenteur du droit de chasse, titulaire de l'autorisation individuelle, de vérifier que les tireurs participant à ces battues respectent les conditions d'exercice de la chasse.

Les mesures de sécurité des chasseurs et des non chasseurs s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de tirs conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé.

Période autorisée : 1^{er} juin 2017 au 14 août 2017

- La chasse du sanglier en battue est autorisée à titre exceptionnel dans les communes qualifiées de points noirs, dont la liste est disponible en annexe 4 de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017-2018 dans le département du Gard (n° DDTM-SEF-2017-0260 du 03/05/17).
- La chasse est autorisée tous les jours de la semaine, le jour, de 1 heure avant le lever du soleil du chef-lieu du département jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil du chef-lieu du département.
- Le carnet de battue est à retirer à la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard.
- Le permis de chasser doit être validé pour la saison 2016/2017 et renouvelé à partir du 1^{er} juillet 2017 pour la saison 2017/2018.
- Tout bénéficiaire de l'autorisation devra être en mesure de présenter lors du contrôle une copie la présente autorisation et le carnet de battue complété, en plus des documents attestant de sa capacité à chasser.
- Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions fixées pour le sanglier.
- Le titulaire du droit de chasse est tenu d'adhérer à la fédération départementale des chasseurs du Gard pour les terrains sur lesquels il chasse le sanglier, eu égard au fait que cette espèce fait l'objet d'un plan de gestion départemental (art. L.421-8 du code de l'environnement).
- L'agrainage ou le nourrissage du sanglier est interdit.

Bilan de chasse en battues anticipées du sanglier ci joint en annexe à renvoyer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard à la fin des opérations

À remplir et à retourner **dûment complété**, obligatoirement à la fin de la période de chasse autorisée à la DDTM du Gard – service environnement et forêt - 89 rue Wéber - CS 52002 - 30907 NÎMES CEDEX 2

et au plus tard le 15 SEPTEMBRE 2017

faute de quoi, aucune autre autorisation ne sera délivrée l'année suivante.

La présente autorisation est envoyée pour information :
- à M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Gard ;
- à M. le Lieutenant de louveterie ;
- à M. le Chef du service départemental de l'ONCFS ;
- à M/M^{me} le Maire de la commune où s'exercent les battues.